

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 02 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'AGENCE DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration ;

Vu le Décret n° 100/177 du 19 octobre 2009 portant Création et Organisation de l'Agence de Promotion des Investissements « API » ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur de l'Agence de Promotion des Investissements « API » :

Monsieur Didace NGENDAKUMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE
LA BONNE GOUVERNANCE ET DU PLAN,

Ir Serges NDAYIRAGIJE.

